

Programme d'aide financière pour l'achat de barils récupérateurs d'eau

Adopté le 16 août 2021 (résolution no. 2021.08.10)

Conditions d'admissibilité

- Être résident de la municipalité de Saint-Alexis
- Remettre les pièces justificatives
- Une seule subvention sera accordée par demandeur

Documents à fournir

- Preuve de résidence (ex : permis de conduire)
- Preuve d'achat (facture originale)

Pour soumettre votre demande

- Remplir le formulaire en ligne au www.st-alexis.com
- Demander un formulaire papier à la réception de l'Hôtel de ville

Montant de l'aide financière

La remise accordée par la Municipalité au propriétaire de l'immeuble équivaut à 50 % du coût d'achat du baril, incluant les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 50 \$.